

# TARIFS DES CONSULTATIONS LES PLUS FREQUENTES EN MEDECINE

## Médecine générale:

Tarif	Avec un médecin traitant déclaré	
	Tiers payant Assurance Maladie	Reste à votre charge (*)
23,00 €	16,10 €	6,90 €

Vous consultez votre médecin traitant, ou un médecin généraliste qui le remplace, ou votre médecin traitant ne peut pas vous recevoir:

## Gynécologie, Ophtalmologie:

Tarif	Avec un médecin traitant déclaré	
	Tiers payant Assurance Maladie	Reste à votre charge (*)
28,00 €	19,60 €	8,40 €

Vous consultez un gynécologue ou un ophtalmologue dans le cadre d'un suivi régulier et coordonné:

## Rhumatologie, Dermatologie, ORL

Tarif	Avec un médecin traitant déclaré	
	Tiers payant Assurance Maladie	Reste à votre charge (*)
28,00 €	19,60 €	8,40 €

Consultation en coordination

## Cardiologie

Tarif	Avec un médecin traitant déclaré	
	Tiers payant Assurance Maladie	Reste à votre charge (*)
49,00 €	34,30 €	14,70 €

Consultation en coordination

## Médecine générale:

Tarif	Sans médecin traitant, ou hors coordination	
	Tiers payant Assurance Maladie	Reste à votre charge (*)
23,00 €	6,90 €	16,10 €

## Gynécologie, Ophtalmologie:

Tarif	Sans médecin traitant	
	Tiers payant Assurance Maladie	Reste à votre charge (*)
25,00 €	7,50 €	17,50 €

## Rhumatologie, Dermatologie, ORL

Tarif	Sans médecin traitant	
	Tiers payant Assurance Maladie	Reste à votre charge (*)
25,00 €	7,50 €	17,50 €

## Cardiologie

Tarif	Sans médecin traitant	
	Tiers payant Assurance Maladie	Reste à votre charge (*)
45,73 €	22,01 €	23,72 €

(\*) Le montant qui reste à votre charge est à payer au centre de santé le jour de la consultation (sauf accord tiers payant avec certaines mutuelles). Règlement possible en espèce, chèque, carte bancaire, monéo.

(\*) La partie qui reste à votre charge peut être remboursée en partie ou en totalité par votre mutuelle ou assurance complémentaire. Renseignez-vous auprès d'elle.

(\*) Les tarifs ci-dessus ne tiennent pas compte du forfait de 1 euros qui sera prélevé en plus par l'Assurance Maladie. Comme vous bénéficiez du tiers payant, c'est-à-dire de la dispense d'avance de frais pour la partie de vos dépenses remboursée par l'Assurance Maladie, le montant de la participation de 1 euro dû pour une consultation chez le médecin, un examen radiologique ou une analyse médicale sera déduit d'un remboursement ultérieur quel que soit l'acte remboursé (consultation, acte réalisé par un infirmier, un orthophoniste ....) pour vous-même ou l'un de vos ayants droit.